

TITRE(S) VISE(S) & NIVEAU DE LA FORMATION

- Attestation de formation et de succès, le cas échéant, au stage agréé en cultures marines permettant la délivrance de la Capacité Professionnelle correspondante
- Fiche RNCP : [RS7182](#) (sans niveau spécifique)

TEXTE(S) DE REFERENCE

- [Arrêté du 06/05/2013](#) relatif au stage de formation agréé en cultures marines
- [Note de service M.E.D.D.E. du 30/08/2013](#) définissant le protocole de mise en œuvre du stage
- [Article R923-15](#) du Code rural et de la pêche maritime
- [Arrêté du 26/04/2023](#) relatif à la liste des titres de formation professionnelle dont la détention est requise pour l'appréciation de la capacité professionnelle en cultures marines et ses annexes I/II

FINALITE(S)

- Ce stage permet d'accéder au domaine public maritime (DPM) à des fins de cultures marines. Il permet donc au titulaire de l'attestation de succès correspondante de formuler une demande de concession aux cultures marines, en vue de son exploitation
- Vous voulez en savoir plus sur le secteur d'activité « Cultures Marines », cliquez [ICI](#)

OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

- Par un apport de connaissances en : Biologie-Ecologie-Technique et conduite de production, Moyens de production, Gestion économique de l'entreprise et connaissance de la filière, Réglementation de l'activité aux cultures marines et une période de formation en entreprise, lui permettant de développer des compétences professionnelles requises dans l'exercice de cette activité, le (la) stagiaire sera capable, au sortir de la formation, d'assurer la responsabilité d'une petite structure aquacole

PUBLIC(S) CONCERNE(S)

- Toute personne ayant un projet d'installation en cultures marines devant justifier de sa capacité professionnelle maritime
- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFCM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : isabelle.riou@cefcfm.fr

CONDITION(S) D'ADMISSION & PREREQUIS FORMATION

- Être âgé(e) d'au moins 18 ans
- Satisfaire au positionnement devant être effectué avant l'entrée en formation
- Le (la) candidat(e) à la formation devra être en capacité de justifier, lors de son inscription :
 - **si né(e) avant le 1er janvier 1990**
 - soit d'un CAPM de conchyliculteur couplé à 3 ans d'expérience en cultures marines
 - soit de 5 ans d'expérience professionnelle en cultures marines, en navigation à la pêche ou en exploitation agricole
 - **si né(e) après le 1er janvier 1990**
 - d'un diplôme ou titre de niveau 4 (anciennement IV), ou plus, sans lien ou en lien avec les cultures marines, non listé en annexe I, accompagné obligatoirement d'une autorisation préfectorale à poursuivre le stage de formation agréé en cultures marines

DUREE(S) DE LA FORMATION

- **283 h**, dont 143 h à 213 h de formation en centre et 70 h à 140 h de formation en entreprise, en fonction du profil du (de la) candidat(e)

MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS) PAR SESSION

- La formation en centre, se déroule en présentiel, dans des salles de cours standard pour la partie théorique et dans divers environnements pédagogiques pour la partie pratique, TP et démonstrations : parcs, bassins, chantier conchylicole, ferme aquacole...
- De 12 à 24 stagiaires

CONTENU DE LA FORMATION

STAGE AGREE EN CULTURES MARINES						
PROGRAMME DE FORMATION CONTENU ET DUREES	PROFILS DES CANDIDATS A LA FORMATION					
	Dominante Diplôme		Dominante Expérience		Sans dominante	
	Heures Centre	Heures Entreprise	Heures Centre	Heures Entreprise	Heures Centre	Heures Entreprise
■ Accueil des stagiaires – Présentation du dispositif	1h30		1h30		1h30	
Biologie-Ecologie-Technique de production	80 h	50 h	105 h	25 h	65 h	70 h
■ Biologie	25 h	ND**	40 h	ND**	20 h	ND**
■ Ecologie	25 h	ND**	40 h	ND**	20 h	ND**
■ Technique et conduite de production	25 h	ND**	20 h	ND**	20 h	ND**
■ Réglementation (1)	5 h	ND**	5 h	ND**	5 h	ND**
Moyens de production	25 h	45 h	25 h	10 h	20 h	14 h
■ Matériaux et matériels	15 h	ND**	15 h	ND**	10 h	ND**
■ Systèmes d’approvisionnement eau						
■ Equipements						
■ Moyens de transports						
■ Réglementation et sécurité au travail - DUP (2)	10 h	ND**	10 h	ND	10 h	ND
Gestion éco. de l’entreprise et connaissance de la filière	35 h	45 h	80 h	35 h	55 h	56 h
■ Entreprise et mode de production	10 h	ND**	35 h	ND**	20 h	ND**
■ Connaissance du produit et filère	10 h	ND**	30 h	ND**	20 h	ND**
■ Réglementation de l’entreprise aquacole(3)	15 h	ND**	15 h	ND**	15 h	ND**
Réglementation de l’activité cultures marines *	(30 h)*		(30 h)*		(30 h)*	
■ Préparation à l’entretien devant jury	0h30		0h30		0h30	
■ Evaluation devant jury – présentation du projet	1h		1h		1h	
Total	143 h	140 h	213 h	70 h	143 h	140 h
	(4 sem.)	(4 sem.)	(6 sem.)	(2 sem.)	(4 sem.)	(4 sem.)
	283 h***		283 h***		283 h***	

* Les heures de cette thématique sont réparties dans les 3 autres enseignements traitant de la Réglementation. Cf. (1), (2) et (3)

** Volume d’heures à déterminer par l’entreprise

*** En fonction des aquis préalables,, cette durée pourra, le cas échéant, après accord de la DIRM- NAMO, être revue à la baisse, suite au positionnement effectué en amont de l’entrée en formation

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L’ATTESTATION & DU TITRE CORRESPONDANT

- Avoir suivi la formation et avoir atteint les compétences minimales requises. L’évaluation est composée de C.C.F (contrôles en cours de formation) et de l’appréciation d’un rapport écrit présentant le projet professionnel du (de la) candidat(e). Cette évaluation s’accompagne d’une soutenance du projet, à l’oral, devant un jury, nécessitant la mobilisation des connaissances acquises tant en centre, qu’en entreprise

INTERVENANT(S)(ES)

- Enseignant(e)s et/ou formateur(trice)s pour adulte qualifié(e)s ou expérimenté(e)s dans les champs disciplinaires majeurs du programme (biologie, écologie, zootechnie aquacole marine, production et gestions des entreprises) et les techniques et méthodes associées

DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

- Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

TARIF ET FINANCEMENT

- Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d’emploi, autres cas...)

Article R923-15

La personne physique qui demande l'octroi d'une concession doit justifier de sa capacité professionnelle par la possession d'un diplôme ou titre homologué comportant un programme d'enseignement au moins égal, par son contenu et son niveau, à celui du baccalauréat professionnel cultures marines et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de des pêches maritimes et de l'aquaculture marine après avis des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole, de l'enseignement maritime et de la formation professionnelle. **(ANNEXE I)**

Le demandeur titulaire d'un diplôme ou titre homologué d'un niveau au moins égal à celui du niveau 4 (anciennement niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation mentionnée à l'article R. 335-13 du code de l'éducation), mais ne figurant pas sur la liste mentionnée au précédent alinéa, peut demander au préfet l'autorisation de suivre un stage de formation agréé en cultures marines.

Par dérogation aux deux alinéas précédents, les demandeurs nés avant le 1er janvier 1990 peuvent justifier de leur capacité professionnelle :

1° Soit par la possession d'un diplôme, titre ou certificat d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles maritimes de cultures marines ou brevet professionnel agricole et maritime et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine qui recueille, à cet effet, l'avis des ministres mentionnés au deuxième alinéa ; **(ANNEXE II)**

2° Soit par la possession d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculteur et la preuve d'une expérience professionnelle de trois ans en cultures marines, complétée par un stage de formation en cultures marines agréé par le préfet et sanctionné par la délivrance d'une attestation de réussite ;

3° Soit en apportant la preuve d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en cultures marines, en navigation à la pêche ou en exploitation agricole, sous réserve d'avoir accompli un stage de formation en cultures marines agréé par le préfet et sanctionné par la délivrance d'une attestation de réussite.

La personne qui doit, pour justifier de sa capacité professionnelle, avoir accompli un stage de formation en cultures marines agréé peut, si elle n'a pas encore réalisé celui-ci, être autorisée à déposer une demande à condition de s'engager, par une attestation dûment signée, à effectuer le stage dans les deux ans qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines.

L'autorisation est subordonnée à l'obtention de l'attestation de réussite au stage de formation en cultures marines agréé par le directeur interrégional de la mer, dans le délai de deux ans précité.

Par dérogation au premier alinéa, les personnes déjà installées en cultures marines avant le 1er janvier 2010 n'ont pas à justifier de leur capacité professionnelle.

TITRES PERMETTANT DE JUSTIFIER DE SA CAPACITE PROFESSIONNELLE EN CULTURES MARINES

PUBLIC NE APRES LE 01 JANVIER 1990 (ANNEXE I)

Baccalauréat professionnel, spécialité « cultures marines ».

Baccalauréat professionnel, productions aquacoles.

Baccalauréat professionnel, spécialité « conduite de productions aquacoles ».

Brevet de technicien agricole, option « production », spécialité « aquaculture ».

Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), option « productions aquacoles ».

Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), option « aquaculture ».

Brevet de technicien supérieur maritime, spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin ».

Brevet professionnel, option « responsable d'entreprise agricole ».

Brevet professionnel, option « responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale ».

Diplôme de technicien spécialisé en aquaculture délivré par l'université Montpellier-II.

Diplôme national de technicien spécialisé de la mer, option « production marine biologique », délivré par l'Institut national des techniques de la mer de Cherbourg.

Diplôme d'études supérieures des techniques aquacoles (DESTA) délivré par le CNAM

Diplôme de chef de projet et d'exploitation en aquaculture (European Master in Aquatic Productions Management), délivré par l'université Montpellier-II.

Diplôme d'études supérieures spécialisées « exploitation des ressources vivantes côtières » - université de Caen.

Diplôme d'ingénieur en agronomie, spécialisé en halieutique dominante « aquaculture », du pôle halieutique d'Agrocampus Ouest.

Diplôme d'ingénieur Agro Rennes-Angers de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, spécialité « agronomie, spécialisation en sciences halieutiques et aquacoles ».

Certificat d'enseignement supérieur agronomique (CESA), spécialité « halieutique » du pôle halieutique Agrocampus Rennes.

Certificat d'enseignement supérieur agronomique (CESA), spécialisation en sciences halieutiques et aquacoles du pôle halieutique de l'institut Agro Rennes-Angers.

Licence professionnelle en agronomie dans le domaine « sciences et technologies », spécialité « aquaculture » de l'université de Savoie.

Master professionnel BGAE (Biologie, Géoscience, Agronomie et Environnement) spécialité « BAEMT » (Bio ressources aquatiques en environnement méditerranéen et tropical) de l'université Montpellier II.

Licence professionnelle « Aquaculture et gestion durable de son environnement » de l'université de La Rochelle.

Licence professionnelle « Productions animales », spécialité « Productions et biotechnologies aquacoles » de l'université de Brest.

Diplôme d'ingénieur en Agriculture, spécialité « Aquaculture », de l'Ecole supérieure d'agriculture de Caen.

Master 2 Mention Biologie fondamentale et appliquée, spécialité « Exploitation ressources vivantes côtières » de l'université de Caen.

Certificat de qualification professionnelle « responsable d'exploitation conchylicole et de cultures marines ».

PUBLIC NE AVANT LE 01 JANVIER 1990 (ANNEXE II)

Brevet d'études professionnelles maritimes de conchyliculteur.

Brevet d'études professionnelles maritimes de cultures marines.

Brevet professionnel agricole et maritime, option « productions aquacoles ».

Brevet d'études professionnelles agricoles, option « pisciculture ».

Brevet d'études professionnelles agricoles, option « exploitation, spécialité aquaculture ».

Brevet d'études professionnelles agricoles, option « productions aquacoles ».

Brevet d'études professionnelles agricoles, spécialité « travaux aquacoles ».